

Date :
28/07/2000

Origine :
DDRI

Réf. :
DDRI n° 93/2000
 n /
 n /
 n /

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales de l'Assurance Maladie

(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs

. des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie
(pour information)

Plan de classement :

50

Titre :

Circulaire DSS/DAEI/n 2000/331 du 15 juin 2000.

Résumé :

Modification de la procédure de renouvellement du détachement -
Substitution d'imprimé - Nouvelle procédure de diffusion des attestations pour
l'inscription des familles permettant l'obtention des prestations en nature de
l'assurance maladie - maternité au Mali.

Pièces jointes : 1

Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DPAS / Jean-Pierre ADAM - Claude LEVY

Téléphone :

01.42.79.32.85

01.42.79.35.85

Direction Déléguée Aux Risques

28/07/2000

MMES et MM les Directeurs

Origine :
DDRI

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour information)

MMES et MM les Directeurs

. des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie

(pour information)

N/Réf. : 93/2000

Objet : Circulaire DSS/DAEI/n°2000/331 du 15 juin 2000 relative aux modalités de mise en œuvre des dispositions conventionnelles en matière de sécurité sociale entre la France et le Mali.

La circulaire ministérielle susvisée commente les dispositions prises lors de la dernière réunion de la Commission mixte franco-malienne de sécurité sociale.

Les modifications apportées par l'arrangement administratif complémentaire n°3 du 26 mai 2000 joint en annexe, et qui concernent les Caisses Primaires d'Assurance Maladie sont les suivantes :

- le Centre de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants (CSSTM) est compétent à la place des DRASS pour la délivrance des autorisations de prolongation du détachement et des dérogations exceptionnelles.
- Un nouveau formulaire SE 335-01 intitulé "certificat individuel d'assujettissement se substitue aux deux formulaires précédemment utilisés à savoir le SE 335-01 et 335-02.

- Concernant le formulaire SE 335-07 "attestation pour l'inscription des familles" ; un exemplaire doit être envoyé au travailleur lui-même, un deuxième exemplaire doit être conservé par la caisse d'affiliation. Le troisième exemplaire destiné à l'organisme malien doit désormais parvenir à l'antenne parisienne de l'Institut National de la Prévoyance Sociale (INPS), à savoir le :

**Consulat Général du Mali
Bureau de Sécurité Sociale
43, rue du chemin vert**

75011 PARIS

La Responsable
du Département Réglementation
et Information Opérationnelle

Yvette RACT

Circulaire ministérielle DSS/DAEI/n° 2000/331 du 15 juin 2000